



Ordre du jour projeté de la séance ordinaire du conseil municipal Mardi 14 avril 2026, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes d'avril 2026

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Assurance pour la protection des élues, élus et hauts fonctionnaires et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
6. Modification et désignation des membres du comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
7. Autorisation de signature de l'entente de partenariat modifiée entre Éco Entreprises Québec et le Regroupement Sainte-Brigitte-de-Laval
8. Autorisation de signature de l'entente concernant l'évaluation de la capacité du puits exploratoire GE/FE-3-22
9. Avis d'intention : Octroi de contrats de gré à gré à DCSBDL - Gestion de l'église et organisation d'événements
10. Octroi d'une aide financière à l'organisme Sentiers SBDL – **POINT AJOUTÉ**

APPROVISIONNEMENTS

11. Octroi de mandat pour l'évaluation du puits exploratoire GE/FE-3-22
12. Octroi de contrat pour la réfection des terrains de tennis

GREFFE

13. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026
14. Adoption du Règlement 995-26 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 948-23
15. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1006-26 - Règlement modifiant le Règlement 991-26 établissant les taux de taxes pour l'année 2026
16. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1009-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse - Zachary Paradis
18. Renouvellement de reconnaissance pour les organismes 2026 et suspension
19. Autorisation de signature - Contrat de service des professeurs des activités de loisir pour le printemps 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

20. Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme l'agrandissement de la superficie d'un cabanon à 43,55 m² au 1081, avenue Sainte-Brigitte
21. Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme la construction d'un bâtiment commercial avec un revêtement extérieur en acier au 251-253, avenue Sainte-Brigitte
22. Demande de dérogation mineure pour rendre conforme la construction d'un stationnement à 1,69 m au lieu de 2 m du mur avant au 251-253, avenue Sainte-Brigitte
23. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial en zone commerciale (CA-2)
24. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal commercial en bande de protection de forte pente au 251-253, avenue Sainte-Brigitte
25. Demande de PIIA visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement de plus de 150 m² au 251-253, avenue Sainte-Brigitte
26. Demande de PIIA visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement en bande de protection de forte pente au 251-253, avenue Sainte-Brigitte
27. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'un bâtiment unifamilial jumelé au 217, rue des Matricaires
28. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la bande de protection de forte pente au 358, rue St-Louis
29. Demande de PIIA visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement de plus de 150 m² au 45, rue Delphis
30. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 757 059 (rue Auclair)
31. Autorisation de signature - Entente relative à des travaux municipaux - Petite Europe versant est Phase 3 A
32. Demande de modification de zonage en zone RF-2

TRAVAUX PUBLICS

33. Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

34. Adoption du rapport annuel pour la période 1 - Schéma couverture de risques de la MRC de La-Jacques-Cartier
35. Autorisation de signature de l'entente de service avec Bell Canada pour le service 9-1-1 de Prochaine Génération

RESSOURCES HUMAINES

36. Confirmation d'embauche de Mme Anne-Sophie Ducoroy à titre de préposée aux prêts et soutien à l'animation, poste régulier, à temps partiel
37. Embauche de Mme Lyne Alain à titre de journalière, poste temporaire à durée déterminée à temps plein
38. Confirmation d'embauche de Mme Vicky Thomassin à titre d'opératrice-journalière, poste régulier, à temps plein
39. Embauche de M. Mathieu Lavoie à titre de technicien à l'urbanisme et à l'environnement, poste régulier, à temps plein
40. Embauche de Mme Michelle Cauchon à titre de préposée aux prêts et soutien à l'animation, poste régulier, à temps partiel

41. Nomination de M. Thomas Landry à titre de pompier et premier répondant, poste régulier, à temps partiel
42. Autorisation de signature - Avenant 1 - Employé # 790
43. Autorisation de signature - Avenant 1 - Employé # 699
44. Autorisation de signature - Avenant 2 - Employé # 699
45. Motion de remerciements et de félicitations à Mme Francine Belleau pour ses 25 ans de service et son départ à la retraite

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

46. Période de questions
47. Levée de la séance



Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19

ARTICLE 331 RÉGIE INTERNE

Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 969-24 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal

[...]

ARTICLE 7 QUORUM, ORDRE ET DÉCORUM

À l'ouverture de la séance, le maire ou toute personne qui préside à sa place constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut débiter. Le quorum est de quatre (4) élus.

ARTICLE 7.1

Le maire préside les séances du conseil municipal et en cas d'absence de ce dernier, il s'agit du maire suppléant. En cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil choisit un de ses membres pour présider.

ARTICLE 7.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre notamment lorsqu'une personne présente :

- excède les périodes allouées pour les questions et les commentaires au conseil;
- coupe la parole à une personne ou prends la parole à d'autres moments que ceux alloués;
- crie, chahute ou fait du bruit;
- pose tout geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- tient des propos violents, blessants ou irrespectueux;
- désobéit à une ordonnance de la présidence relative à l'ordre ou au décorum.

ARTICLE 8 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 8.1

Toute séance du conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Cette période de questions, est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 8.2

Toute personne présente désirant poser une question doit s'identifier au préalable (prénom, nom, secteur). Elle peut s'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix.

Elle peut poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Elle doit également s'adresser en termes polis, respectueux et non violents ou blessants.

Les questions doivent notamment être :

- de nature publique ou qui concerne les compétences de la Ville ;
- claires, succinctes ou non assorties de commentaires ou de préambule.

Les questions ne doivent pas entre autres :

- constituer un débat ou une simple déclaration publique ;
- contenir d'hypothèse, de déduction ou d'imputation de motif ;
- porter sur une affaire qui est devant les tribunaux ;
- comporter de propos injurieux ou diffamatoire ;
- porter sur des allusions personnelles ou des insinuations ;
- être frivoles ou vexatoires.

ARTICLE 8.3

Chaque personne présente bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser oralement une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention, afin de favoriser l'expression de tous et le bon ordre. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires.

L'intervenant doit demeurer à l'endroit établi par le président de la séance pour poser sa question.

Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au présent règlement.

Malgré la limite mentionnée au premier alinéa, il est possible pour un intervenant de poser des questions supplémentaires si la période de question de trente (30) minutes n'est pas écoulée.

ARTICLE 8.4

Les personnes qui résident sur le territoire de la Ville ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou qui sont occupants d'un établissement situé sur le territoire de la Ville ont préséance pour poser leur question

ARTICLE 8.5

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 8.6

Une séance extraordinaire comporte une seule période de question. Durant cette période de question, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

ARTICLE 9 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le maire ou le membre du conseil municipal à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

[...]